

## GESTION DES DÉCHETS À PARTIR DU 01 JANVIER 2020

(Compte rendu réunion CAGV du 26 septembre 2019)

En 2015, la compétence est reprise par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun avec 3 périmètres et 3 modes de gestion différents.

3 périmètres = 3 modalités de financement

- Belleray : REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)
- Ex Codécom de Charny : REOMI
- Ex Codécom de Verdun : TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

**Au 01 janvier 2020, la loi impose un seul périmètre et un seul mode de gestion.**

**La solution transitoire** la plus simple à mettre en œuvre et surtout celle qui n'engendre que très peu d'impayés a été retenue : la TEOM (vote de la CAGV en juillet 2019) afin d'être en conformité avec la Loi.

**La CAGV se donne 2 ans pour revenir à une méthode incitative.**

Calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : prélevée sur la Taxe Foncière par le Trésor Public

**TEOM = valeur cadastrale de la maison divisée par 2 multipliée par 11,24% (taux de la taxe)**

2019	2020
Bac pucé	Conservation du bac pucé
1 fichier des usagers du service	Conservation du fichier « clients »
1 facture semestrielle	Envoi facture du 2 <sup>ème</sup> semestre 2019
1 forfait incluant 12 levées par an	Fin de la limitation des levées
Sacs tri sélectif illimité et gratuit	Sacs tri sélectif illimité et gratuit

La collecte des encombrants est conservée avec les mêmes modalités : 2 collectes par an

- Du 06 au 10 janvier 2020
- Du 29 juin au 03 juillet 2020

### LE TRI SÉLECTIF

Les erreurs de tri fréquentes constatées (il faut savoir que ces erreurs ont engendré un surcoût de facturation, retour des sacs) :

- Les papiers non graphiques sont interdits : cadeau, photo, cuisson/sulfurisé, calque, tickets de caisse, tickets à gratter, essuie-tout, mouchoirs...
- Les papiers d'emballage plastifié de type charcuterie, boucherie ou poissonnerie
- Les papiers graphiques déchirés ou déchiquetés inférieurs à un format A5
- Les emballages imbriqués
- Les emballages en verre
- Les objets recyclables par une filière spécifique (textile, médicaments, piles, ampoules...)
- Les pots de yaourts, crèmes fraîches...

Les changements au 01 janvier 2020 :

Équipement sur tout le secteur de benne « Sélecta »



un côté pour les  
ordures ménagères



un côté pour les sacs  
jaunes

**Extension des consignes de tri au 01 janvier 2020 :**

Seront autorisés :

- Sachets plastiques, films plastiques, emballages jambons ou autres...
- Pots de yaourts, crèmes, fromages blancs, barquettes alimentaires...



**NOUVEAU**

Les sacs, sachets et films plastique

Les pots, boîtes et barquettes

pas d'objets et pas de couches



Nouvel outil mis en place :

Suivi en mairie de la délivrance des sacs jaunes (déjà en application « test » depuis septembre sur Charny) afin d'avoir une meilleure approche de l'estimation des commandes à réaliser et de cibler les « secteurs » où la visite d'ambassadeurs du tri seraient nécessaires.

## DÉCHETS VERTS

Des composteurs bois ou plastiques sont délivrés gratuitement sous réserve d'avoir participé à une réunion en soirée sur le compostage (limité à un composteur par foyer pour une durée de 5 années).

### Service de broyage :

Dispositif offert pour les communes hors Verdun, Belleville et Thierville : possibilité, sur demande, d'obtenir deux fois par an le broyage des branchages, déchets verts ligneux issu d'un entretien courant d'un jardin (réservé uniquement aux particuliers).

Les troncs, les souches, palettes, autres objets en bois ou déchets issus de travaux (planche, lattes, meubles désossés ou menuiserie ne sont pas concernés).

## LES DÉCHÈTERIES

### Grimoire

### Thierville-sur-Meuse

1 m3 / jour - Particuliers uniquement

m3 / jour - Artisans et particuliers

#### Déchets acceptés



VERRES



EMBALLANTS



PAPERS / CARTONS



BOIS



DÉBRIS / BRUYERS



PILES ET ACCUMULATEURS



LAMPES



DÉCHETS VERTS



MÉTAUX

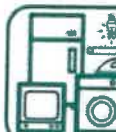


DÉCHETS VERTS

Particuliers  
uniquement



PNEUMATIQUES



DEEE



DÉCHETS DIFFUS  
SPECIFIQUES (DDSP)



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FUTURES

#### Déchets acceptés



EMBALLANTS



CARTONS



BOIS TRAITÉ



DÉBRIS / BRUYERS



MÉTAUX



DEEE



HUILES DE VIDANGE



PILES ET ACCUMULATEURS



TEXTILES



LAMPES



BATTERIES



PILES ET ACCUMULATEURS

Chaque foyer sera destinataire, via l'info du mois, d'un nouveau guide de tri et d'une « réglette » pédagogique pour optimiser au maximum le tri et éviter les rejets.